

RÈGLEMENT 03-0226

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0118 CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LES COMPÉTENCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT l'intégration des activités du CLD de Brome-Missisquoi au sein de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le montant de délégation maximal de 25 000 \$ au Code municipal pour l'attribution d'un contrat par le comité administratif n'avait pas été révisé depuis 2006;

CONSIDÉRANT que ledit montant maximal vient d'être révisé à la hausse pour permettre l'attribution d'un contrat « dont le montant est égal ou supérieur au tiers du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935. »;

CONSIDÉRANT que le montant suivra l'indexation périodique du seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions du *Règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif* (le « Règlement 02-0118 ») tel qu'amendé par le *Règlement 08-1120 modifiant le règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif* (le « Règlement 08-1120 ») notamment afin d'augmenter le montant de dépenses autorisé et de revoir certaines compétences dans le cadre de l'intégration des activités du CLD de Brome-Missisquoi au sein de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté conformément à l'article 445 du *Code municipal*, lors de la séance du 20 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 02-0118 ainsi que le Règlement 08-1120 de la manière précisée en préambule.

ARTICLE 2 Champs de compétence

De remplacer le mot « dont » du premier point de la liste contenue à l'article 5 du Règlement 02-0118 par le texte « ainsi que », de même que le mot « octroyer » du troisième point de ladite liste par le mot « attribuer ».

Le Règlement 08-1120 est également modifié de manière correspondante.

D'ajouter un nouveau point à la fin de la liste contenue à l'article 5 du Règlement 02-0118, dont le libellé sera le suivant :

« À entériner les décisions émanant du comité d'investissement commun et toutes autres décisions en lien avec la gestion des fonds qui y sont associés. ».

ARTICLE 3 Pouvoir de dépenser

De remplacer l'article 6 contenu au règlement 02-0118 par l'article suivant :

« Le comité administratif peut autoriser, au nom de la MRC, toute dépense n'excédant pas un montant égal ou supérieur au tiers du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal ou de toute autre loi applicable, le cas échéant.

Peu importe le montant, le comité administratif est autorisé à procéder au remboursement et au versement de toutes sommes perçues qui ne constituent pas réellement une dépense de la MRC, conformément à la loi.

La dépense est le montant réellement payé par la MRC, incluant les taxes applicables et déductions faites de tout remboursement de taxes qu'elle pourrait recevoir. La dépense n'est donc pas synonyme du montant du paiement, mais consiste plutôt en la dépense nette.

Malgré ce qui précède, une autorisation de dépenses ne peut en aucun moment excéder les crédits prévus au budget de la MRC pour telle catégorie de dépenses. »

Le Règlement 08-1120 est également modifié de manière correspondante.

ARTICLE 4 Généralités

L'ensemble des dispositions contenues au Règlement 02-0118 et au Règlement 08-1120 n'étant pas amendées par le présent règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

<i>Signé :</i>	<i>Signé :</i>
Sylvie Beauregard, préfète	Mélanie Thibault, directrice générale
<i>Avis de motion :</i>	20 janvier 2026
<i>Présentation du projet de règlement :</i>	20 janvier 2026
<i>Adoption :</i>	17 février 2026
<i>Entrée en vigueur :</i>	Date de la copie conforme

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**ME DAVID LEGRAND
GREFFIER**